

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 janvier 2025

Le jeudi 06 février 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 34

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Isabelle MOSER donne procuration à Bastien REDDING, Nassira BENOUARI donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Marie-Claire LETY donne procuration à Casimir PIERROT, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL

**Absente :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Jean-Claude BENHAÏM

\*\*\*\*

**Objet : Approbation d'une convention relative au subventionnement de sorties scolaires avec nuitées**

Afin de promouvoir les projets éducatifs et de renforcer les activités scolaires au bénéfice des élèves, la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite continuer à s'engager dans un partenariat structurant avec l'OCCE et les écoles de la commune. Ce partenariat vise à organiser des sorties scolaires avec nuitées en accord avec les programmes d'enseignement. L'objectif est de favoriser le développement de l'autonomie et de l'initiative des enfants tout en allégeant la charge financière pour les familles.

Il est précisé que le nombre d'écoles éligibles chaque année sera arrêté dans la limite des montants fixés par le budget municipal dans la limite de 150 euros par élève. Par ailleurs, le montant du séjour à la charge des familles ne devra pas excéder 150 €.

Il est ainsi proposé aux élus du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif aux sorties scolaires avec nuitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires, enfance et petite enfance du 28 janvier 2025,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles de soutenir des projets pédagogiques permettant le développement de l'autonomie et de l'initiative des élèves,

Considérant la nécessité d'organiser des sorties scolaires avec nuitées conformément aux programmes d'enseignement,

Considérant la collaboration établie entre la Commune, l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) et les écoles dans le cadre de l'organisation de ces sorties scolaires,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les termes de ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de Montigny-lès-Cormeilles à signer la convention relative au subventionnement de sorties scolaires avec nuitées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif aux sorties scolaires avec nuitées,

DIT que la dépense sera inscrite au gestionnaire COMP, sous fonction 213 0, article 65748 du budget communal.

Le Conseil ADOpte, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 07/02/2025

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20250207-DEL25-11-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025